

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 46 (1917)

**Heft:** 3

**Artikel:** Le choix d'une profession et l'apprentissage d'un métier [suite et fin]

**Autor:** Delabays, F.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1038889>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

transmission, de la part des parents et de la société, de tout ce dont l'enfant a besoin pour vivre la vie telle qu'il la doit vivre selon les lois de son espèce, — les lois d'homme et de chrétien, — dans le temps et le milieu où la Providence l'a placé ; et, de la part des enfants, de la jeune génération, c'est l'acceptation, l'appropriation de tous ces biens, — extérieurs et intérieurs, les biens intérieurs surtout, — de cet héritage que lui transmettent les parents et la société.

(*A suivre.*)

E. DÉVAUD.



## LE CHOIX D'UNE PROFESSION

### ET L'APPRENTISSAGE D'UN MÉTIER

(Suite et fin.)

Nous venons de passer en revue les principaux points que nous avons cru devoir développer concernant les causes de la décadence de l'apprentissage et les moyens d'y remédier. Il nous reste à voir brièvement quel métier il faut choisir et où il faut en faire l'apprentissage.

M. Etienne, inspecteur fédéral des fabriques, nous dit à ce sujet : « Les effets d'une fausse direction dans le choix d'une carrière se manifestent dans toutes les classes de la société et se traduisent soit par le découragement, soit par l'obligation de faire preuve d'une persévérance et d'une énergie qui, employées dans une autre direction, produiraient de plus grands avantages et de meilleurs résultats.

Si l'on considère les forces productives perdues et les conséquences trop souvent fatales qui résultent du choix d'un métier auquel on aura procédé sans discernement, et si l'on veut bien songer que dans les circonstances présentes il faut exceller pour réussir dans une spécialité, on conviendra que la sagacité la mieux éclairée doit préside à la détermination des carrières. »

Que doit nous offrir la profession ? Elle ne doit pas seulement être notre gagne-pain, mais nous donner satisfaction. Cela n'est possible que si dans l'exercice de son métier toutes les capacités ont l'occasion de se développer.

Les parents, avons-nous dit, se bercsent souvent d'illusions lorsqu'ils tracent l'avenir de leurs enfants ; ils se trompent moins peut-être quand ils les destinent à suivre la carrière qu'ils ont eux-mêmes embrassée. L'hérédité des facultés intellectuelles et des dons naturels, l'habitude de

voir les mêmes choses et d'en entendre discuter, ne peuvent être sans influence pour préparer une génération nouvelle à suivre avec succès une voie déjà tracée. Que partout où cela est possible, le métier des parents soit donc celui des enfants. Aux agriculteurs surtout, nous dirons : « Faites de vos enfants des agriculteurs, mais des agriculteurs instruits, travailleurs, économies. »

Sans doute, souvent les enfants seront poussés vers un état autre que celui de la famille. Qu'ils soient alors sincères envers eux-mêmes. Qu'ils choisissent la profession où ils ont la ferme conviction de devenir des maîtres. Chaque métier est bon, car dans toutes les professions les capables font leurs affaires. Que le jeune homme choisisse donc un métier conforme à ses penchants, à ses capacités et à sa santé ; un métier qui lui permette de devenir un homme capable. Dans chaque profession, l'énergie, la solidité de caractère et l'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, sont des conditions de succès.

Il a été constaté que dans notre pays beaucoup de métiers étaient entre les mains de forces étrangères. La guerre nous a privés de la plupart de ces ouvriers, dont plusieurs tomberont victimes des batailles. D'autres occuperont dans leur patrie les places devenues vacantes. Par ce fait, les métiers suivants offriront à notre jeunesse l'occasion du travail et du développement : Tailleur, cordonnier, peintre, tapissier, menuisier, charron, charpentier et *mâcon* surtout. Dans les métiers d'électricien, mécanicien, serrurier, les appren- tis sont moins demandés, leur nombre étant toujours considérable.

Dans le but de développer l'industrie du pays et de donner aux métiers un nouvel essor, la Direction du Musée industriel a pris l'initiative d'une exposition de jouets très réussie, qui aura certainement ouvert à nos artisans des horizons nouveaux, en leur montrant ce qui peut être fait chez nous. L'idée fut émise également d'organiser une exposition des petites industries fribourgeoises, qui permettrait de voir quelles sont celles qui existent encore, quelles sont celles qui demandent à être encouragées et dans quelle mesure un appui doit leur être donné pour être efficace. Cette exposition qui durera du 15 novembre 1916 au 1<sup>er</sup> février 1917, offrira une image de nos industries fribourgeoises et fera connaître les heureuses initiatives et les voies nouvelles. Nous sommes persuadés qu'elle aura une influence considérable sur l'avenir de notre industrie. Aussi, nous nous ferons un devoir d'encourager la jeunesse à la visiter.

\* \* \*

Une dernière question se pose maintenant. Ayant bien réfléchi, s'étant fixé dans le choix d'un métier, où le jeune homme devra-t-il faire son apprentissage ? Le sort de la petite industrie et des métiers est lié à un apprentissage sérieusement organisé. Le peu de goût, le peu de cœur que mettent une foule de petits industriels à développer et à perfectionner leurs métiers provient, croyons-nous, en grande partie du fait qu'ils ne connaissent qu'imparfairement la profession à laquelle ils se sont voués, souvent sans goût. Or, le proverbe qui dit qu'on n'aime que ce que l'on connaît et que l'on ne fait bien que ce que l'on aime, est surtout vrai lorsqu'il s'agit d'apprentissage. Comment veut-on qu'un artisan perfectionne son métier, s'intéresse aux nouveaux procédés de fabrication, s'il ignore les éléments de celui-ci ? La petite industrie luttera surtout contre la grande fabrication, par le *fini* de ses produits. Or, pour que le petit industriel puisse arriver à ce degré de perfectionnement, que son métier puisse se rapprocher de plus en plus de l'art, on comprend facilement qu'il est nécessaire qu'un apprentissage approfondi lui ait enseigné tous les secrets de sa profession.

Comment peut se faire l'apprentissage ? M. le Dr Savoy, dans son ouvrage sur cette question, résume tous les systèmes dans les suivants : Apprentissage selon les règles des corporations, c'est-à-dire à l'atelier, sans école complémentaire ; apprentissage à l'atelier et cours professionnels ; apprentissage à l'école-atelier ; apprentissage uniquement à l'école professionnelle non spécialisée ; apprentissage uniquement à l'école professionnelle spécialisée.

Nous ne parlerons pas en détail de tous ces systèmes ; nous craindrions d'abuser de votre patience et de votre indulgence.

L'apprentissage à l'atelier, sans complément, était le seul usité autrefois. S'il a donné d'excellents résultats pour l'époque, il ne saurait être suffisant aujourd'hui où la situation de la petite industrie est bien changée et où les exigences de la vie économique ne permettraient pas à un jeune homme de passer cinq, six, sept ans dans un atelier en qualité d'apprenti et que le patron se charge de l'enseignement professionnel. Cependant, ce mode est encore en usage chez certains patrons de la campagne, là où la fréquentation des cours professionnels n'est pas possible.

Le mode d'apprentissage à l'atelier combiné avec les cours professionnels en dehors de l'atelier est certainement

bien plus avantageux. Il est aussi le plus généralement adopté en Suisse, car il réunit les avantages des deux procédés et ne présente les inconvénients ni de l'un ni de l'autre. Evidemment, la valeur de l'apprentissage dépendra du choix du patron. Le jeune homme gardera presque toujours l'empreinte que lui donnera son patron durant l'apprentissage, qu'il en fasse un gâte-métier ou un ouvrier consommé. L'expérience des personnes qui s'occupent des apprentis est là pour nous montrer les dangers qu'il y a d'abandonner la formation professionnelle et morales à certains patrons. Aussi le plus grand nombre de nos législations ont-elles prévu, dans certains cas, le retrait des apprentis ou le retrait du droit d'avoir des apprentis.

Si nos lois cherchent à améliorer la situation des apprentis, beaucoup de patrons cherchent à se soustraire à leurs obligations et à tout contrôle. Les examens de fin d'apprentissage ne démontrent-ils pas les lacunes laissées, par la faute du patron, dans l'instruction professionnelle des apprentis ?

Un bon moyen de s'assurer des patrons capables et sérieux serait, sans contredit, le rétablissement de l'examen patronal. La loi fribourgeoise de 1895 et le règlement du 13 octobre 1900 déterminent le mode de capacité du maître. L'art. 24 nous dit : « Il est établi des examens pour contrôler la capacité de ceux qui veulent s'adonner à la formation d'apprentis. — Art. 25. Pour être admis à ces examens, le candidat doit établir qu'il a obtenu un diplôme de fin d'apprentissage et qu'il a travaillé ensuite comme ouvrier pendant deux ans. — Art. 26. Le candidat qui a subi avec succès ces examens obtient le titre de « maître d'apprentissage ».

Malheureusement ce que nous venons de citer reste plutôt « lettre morte ». Rares sont les patrons qui veulent s'imposer le souci de passer l'examen prescrit. Dans la pratique, on distingue bientôt les patrons sérieux, connaissant leur métier et on ne recommande que ceux-là. Les patronages suisses ont formé depuis quelques années une fédération qui publie, à Fribourg, un bulletin bi-mensuel donnant les adresses des patrons qui demandent des apprentis. Les patronages s'efforcent de n'indiquer que des patrons recommandables.

On objecte souvent que si beaucoup de patrons se refusent à prendre des apprentis, la cause existe dans les obligations que leur imposent, à l'heure actuelle, la loi sur la protection des apprentis, la surveillance des autorités, l'obligation pour le jeune homme de suivre les cours professionnels là où ils sont établis et, enfin, cet examen minutieux de fin d'apprentissage, qui contrôle l'enseignement qu'ils ont donné. Nous ne croyons pas que l'objection soit sérieuse.

La loi précitée ne fait que sauvegarder les intérêts de l'apprenti tout en donnant aux maîtres d'apprentissages des droits assez étendus. La fréquentation des cours professionnels est un aide précieux et nécessaire dans l'étude du métier. Les patrons ont tout intérêt à faciliter à leurs apprentis la fréquentation de ces écoles. Enfin, le bon maître ne craindra pas de voir contrôler l'enseignement qu'il a donné à son apprenti, s'il a fait tout son devoir.

Pour terminer cette petite étude, disons un mot de notre école des arts et métiers. Etant donné le petit nombre de patrons qui engagent des apprentis, étant donné aussi que ce nombre diminuerait encore si l'on demandait du patron un certificat de capacité, il serait utile de compléter le Technicum, en y annexant des ateliers destinés à former des apprentis des métiers les plus en vogue. Le prix de l'apprentissage y serait assez modeste pour permettre aux familles peu aisées d'y envoyer leurs enfants capables de faire un apprentissage sérieux. On a objecté souvent que les parents ne peuvent pas payer à leurs enfants le luxe d'un apprentissage au Technicum. Si nous prenons en mains le prospectus de cet établissement, nous constatons qu'en s'inscrivant comme apprenti, l'élève doit fournir une petite finance de 5 fr. L'écclage varie suivant la section dans laquelle il veut entrer. Dans la section B, c'est-à-dire à l'école-atelier, les apprentis suisses paient 30 fr. par semestre ; les étrangers paient le double. Pour un apprentissage de trois ans, ce serait donc une dépense de 185 fr. sans compter les cotisations pour la Caisse-maladie. La grande difficulté, pour un élève dont les parents n'habitent pas la ville de Fribourg, est de trouver une pension. Cette question rend pour le moment difficile un apprentissage au Technicum. Heureusement, un internat lui sera bientôt annexé et certainement l'apprentissage sera moins onéreux tout en offrant des garanties morales beaucoup plus sûres. L'apprentissage au Technicum a le grand avantage d'être méthodique. L'artisan qui prend un apprenti est obligé de le faire travailler à la besogne qui se présente au jour le jour. L'apprentissage manque donc de méthode bien suivie. Dans les écoles-ateliers du Technicum, les élèves ont 20 heures par semaine de cours théorique et travaillent quatre jours par semaine dans les ateliers, où l'on veille avec le plus grand soin à ce que le travail soit exécuté avec la sûreté de mains, l'exactitude et la célérité requises. Dans chaque métier, on exige de l'élève qu'il se rende compte et s'explique pourquoi, dans un cas donné, il doit agir d'une manière déterminée. En les formant à la pratique, le Technicum donne aux ouvriers qu'il forme, à un haut degré,

l'instruction technique et la connaissance du dessin professionnel qui leur permettent de travailler par eux-mêmes ; il forme ainsi des ouvriers habiles dans leur métier, dont ils connaissent parfaitement la technique.

*Concluons.* — L'apprentissage d'un métier est le moyen le plus sûr d'assurer l'avenir de l'individu et la prospérité du pays. De bonne heure déjà, il faut donner à l'enfant le goût des travaux manuels et le pousser vers le choix d'une profession selon ses goûts et ses aptitudes. Encourageons le jeune campagnard à rester à ses champs et le fils de l'artisan à continuer le métier de son père. L'éducation qu'a reçue le jeune homme a une influence prépondérante sur le succès de l'apprentissage ; il faut donner à l'école primaire et aux cours de perfectionnement une tendance professionnelle et pratique. Il faut faire aussi connaître de plus en plus les établissements pour la formation professionnelle. En dehors de l'école, les moyens les plus efficaces pour développer les métiers sont : les subsides aux apprentis pauvres ; la distribution en masse aux parents et aux enfants de brochures faisant ressortir les avantages qu'il y a d'apprendre un métier ; l'organisation d'exposition, de conférences publiques pour attirer l'attention sur les avantages que présentent telles conditions locales, pour installer telle industrie ou telle exploitation et pour favoriser les branches déjà existantes de l'activité régionale.

F. DELABAYS, *inst.*

---

**M. Pierre-Maurice Masson  
ses thèses de doctorat**

(Suite)

---

Rousseau ne revenait pas seulement à Genève en pèlerin, qui vient s'attendrir sur son passé et se défaire de son âme parisienne, mais en fils repentant qui veut redevenir un citoyen. C'est lui-même qui le dit : « Honteux d'être exclu de mes droits de citoyen par la profession d'un autre culte que celui de mes pères, je résolus de reprendre ouvertement ce dernier. » Il ne s'agit pas de changer de religion pour raison de conviction nouvelle. La question est d'un autre ordre : Jean-Jacques veut redevenir citoyen de sa ville natale, et comme pour obtenir ce privilège, il faut « être protestant et rentrer dans le culte établi dans son pays », il satisfait à la condition exigée. Dans la réalité, comme le remarque M. Masson, il n'y a pas « de conversion propre-